

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt le 7 septembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2020

Présents : Jacques BIDALUN – Christine GRASS – Bernard ESCHENBRENNER – Adèle COSTE – Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Francis CAUDERLIER – Marie-Christine LARTIGAU – Alain DALMAZZO – Loïc MAFFRE – Emilie ENNELIN – Pauline PAUTHIER – Bernard VINQUOY – Pascal GUILLET

Absents excusés : Fanny FULLOY (Procuration à M. le Maire)

Secrétaire : Francis CAUDERLIER

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 46-09-20	Convention de paiement en ligne avec la DGFiP	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 47-09-20	Photocopies Point Infos	<i>Rapporteur Christine GRASS</i>
D/ 48-09-20	Contrôle de légalité : avenant à la convention de télétransmission avec l'Etat	<i>Rapporteur Adèle COSTE</i>
D/ 49-09-20	Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : nomination d'un délégué	<i>Rapporteur Christine GRASS</i>
D/ 50-09-20	Tarifs cantine – garderie - ALSH	<i>Rapporteur Emilie ENNELIN</i>
D/ 51-09-20	Transport scolaire : avenant à la convention avec la région	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 52-09-20	Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau et assainissement	<i>Rapporteur B. Eschenbrenner</i>
D/ 53-09-20	Subvention Gymnastique de l'Estuaire	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 54-09-20	Modification du tableau des effectifs	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 55-09-20	Programme pluriannuel de travaux – réseau d'assainissement : validation du programme	<i>Rapporteur B. Eschenbrenner</i>
D/ 56-09-20	Programme pluriannuel de travaux - réseaux d'assainissement : demandes de subvention	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 57-09-20	Autorisation de défrichement	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<i>Questions diverses</i>		
- <i>Contentieux Port Médoc : décision du Conseil d'Etat</i>		
- <i>Zone 30</i>		

Après avoir observé une minute de silence à la mémoire de M. Hervé MOURET, décédé accidentellement, M. le Maire procède à la remise officielle des écharpes aux adjoints.

Huis Clos

Compte tenu de l'épidémie de Covid 19, la séance se déroule en huis clos, en présence des élus et de la presse. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette disposition.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 27 juillet 2020

Adopté à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance

M. Francis CAUDERLIER est désigné secrétaire.

D/ 46-09-20 Convention de paiement en ligne avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)

En application de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, et dans le but de limiter le recours au numéraire, la commune doit proposer à ses usagers une solution de paiement par carte bancaire à partir du 1^{er} juillet 2020.

Ceci est possible depuis plusieurs années auprès de la trésorerie de Soulac, soit au guichet, soit par téléphone. Cependant, il devient obligatoire de proposer également une offre de paiement en ligne.

Afin de répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la DGFIP a développé une solution, appelée PAYFiP DGFIP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures par internet soit par carte bancaire soit par prélèvement.

Il convient donc de signer une convention avec la DGFIP afin de formaliser cette procédure.

La collectivité aura à sa charge les coûts relatifs à l'adaptation des titres ou des factures (prestation comprise dans le service assistance du logiciel comptabilité), ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹ Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.
-

¹ A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la DGFIP.

D/ 47-09-20 Photocopies au Point Info

En application de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, et dans le but de limiter le recours au numéraire, la commune doit proposer à ses usagers une solution de paiement par carte bancaire à partir du 1^{er} juillet 2020.

Ceci est possible depuis plusieurs années auprès de la trésorerie de Soulac, soit au guichet, soit par téléphone.

Pour les régies encaissant des droits au comptant, il convient de proposer le paiement sur place par Terminal Electronique de Paiement (TPE).

Compte tenu des faibles montants encaissés par la régie de recettes diverses en ce qui concerne les photocopies, il ne paraît pas opportun d'installer un TPE au Point Info.

Dans la mesure où plusieurs commerces Verdonnais proposent ce service, et que ces montants sont essentiellement encaissés en numéraires par notre régisseur, il est proposé :

- de ne plus réaliser de photocopies pour les particuliers
- de conserver le forfait photocopies pour les associations qui règlent habituellement par chèque car elles ne disposent pas de carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition du rapporteur.

D/ 48-09-20 : Avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Par délibération en date du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal a adhéré au programme ACTES permettant aux collectivités territoriales de transmettre à la Préfecture par voie dématérialisée les actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Une convention organisant les modalités de cette dématérialisation avait été signée (« convention ACTES »).

Des avenants ont été signés par la suite afin de télétransmettre également les documents budgétaires puis les marchés publics.

La Préfecture sollicite la commune aujourd'hui afin de compléter la télétransmission au contrôle de légalité par l'envoi dématérialisé des documents d'urbanisme.

Ce projet, qui s'inscrit dans une démarche globale de dématérialisation des actes des collectivités, a pour objectif de faciliter l'élaboration, la transmission et le contrôle des documents budgétaires en utilisant un support informatique en remplacement du support papier, permettant pour l'ensemble des acteurs des économies de papier, d'espace, de stockage et de temps.

Cet élargissement du périmètre des actes télétransmis de manière dématérialisée fait l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'approuver la signature de cet avenant à la Convention ACTES relative à la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la signature de l'avenant à la Convention ACTES.

D/ 49-09-20 Désignation d'un délégué a la protection des données mutualisé – syndicat mixte Gironde Numérique

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical Gironde Numérique a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération n°78-12-18 en date du 3 décembre 2018 la Commune du Verdon sur Mer a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune du Verdon sur Mer
- DÉSIGNE Madame Emilie ENNELIN en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune du Verdon sur Mer

D/ 50-09-20 – Tarifs cantine – garderie - ALSH

Tarifs 2019 / 2020		Proposition 2020 / 2021	
repas Cantine repas	Enfants : 3 € / Adultes : 6 € /	Cantine	Enfants : 3,05 € / repas Adultes : 6,10 € / repas
Garderie jour	2,40 € /	Garderie	2,45 € / jour

Tarifs 2019 / 2020				Propositions 2020 / 2021			
Quotient familial	QF < 400 €	400€ < QF < 800€	QF > 800€	Quotient familial	QF < 400 €	400€ < QF < 800€	QF > 800€
Matinée 9h30 à 12h30	2,55 €	2,65 €	2,75 €	Matinée 9h30 à 12h30	2,60 €	2,70 €	2,80 €
Après-midi avec goûter 14h à 18h	3,67 €	3,87 €	4,08 €	Après-midi avec goûter 14h à 18h	3,74 €	3,94 €	4,16 €
Matinée + Après-midi	5,71 €	6,02 €	6,32 €	Matinée + Après-midi	5,82 €	6,14 €	6,45 €
Repas	3 €			Repas	3,05 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la proposition des tarifs 2020/2021.

D/ 51-09-20 Transport scolaire : avenant à la convention avec la Région

En sa qualité d'autorité organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle Aquitaine a signé une convention, ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux autorités organisatrices de second rang (AO2) certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région a adopté en fin d'année 2019 un nouveau règlement de transport qui détaille la tarification scolaire, les règles d'accès au service et l'ensemble des modalités pratiques de mise en œuvre du transport scolaire et qui impacte la convention signée avec la commune :

- 1) Nouvelle grille tarifaire
Les parts familiales sont légèrement ajustées (le barème Région de la tranche QF n° 2 passe de 50 € à 51 €, le barème Région de la tranche QF n° 3 passe de 80 € à 81 € et le barème Région de la tranche QF n° 4 passe de 115 € à 114 €).
Maintien des règles relatives à la carte scolaire et à la distance domicile / établissement jusqu'en septembre 2022 (tarif hors quotient familial pour les élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement ou hors secteur carte scolaire, soit 195 € quel que soit le QF).
- 2) Dégressivité en fonction du nombre d'enfants transportés par famille
Modulation appliquée à partir de 3 enfants sur le tarif régional et sur la modulation de l'AO2 si celle-ci l'a mise en place (actuellement, la commune prend en charge la totalité de la part familiale).
- 3) Procédure d'inscription
Inscription en ligne sur le site de la Région. Après le 20 juillet, une majoration de 15 € est appliquée.
- 4) Prise en charge de la modulation tarifaire et récupération des recettes par la Région
La Région émettra un titre de recette au 30 juin selon la liste des usagers inscrits et le transmettra à l'AO2.
- 5) Accompagnateurs

Maintien de l'obligation d'un accompagnateur dans les véhicules de plus de 9 places pour les enfants scolarisés maternelle.

Il est demandé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de la compétence transport scolaire.

D/ 52-09-20 Rapports sur le prix et la qualité des services 2019

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), impose aux maires, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services délégués (RPQS).

En ce qui concerne notre commune, il s'agit des services délégués à SUEZ Environnement (ex. Lyonnaise des Eaux France), et SAUR soit :

- Production et distribution d'eau potable (SUEZ)
- Traitement des eaux usées – assainissement collectif (SUEZ)
- Traitement des eaux usées – assainissement non collectif (SAUR)

Ces rapports qui sont publics permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ils peuvent se résumer ainsi :

I – EAU POTABLE

a) Production

Il n'y a plus de production d'eau issue du forage de Grands Maisons, et 224.790 m³ ont été achetés au Syndicat de production d'eau potable de Pointe de Grave (251.717 m³ en 2018).

b) Distribution

159.734 m³ (161.927 m³ en 2018) ont été facturés aux abonnés (1.461 clients desservis au 31 décembre 2019). Le rendement réseau est de 70,6 % (74,4 % en 2018). Le réseau d'eau potable représente 33,6 km. 17 prélèvements de microbiologie ont été effectués pour une conformité de 100%.

c) Prix de l'eau

Il comprend une partie fixe et une partie variable, en fonction des m³ consommés. La statistique est basée sur la facturation d'une consommation annuelle de 120 m³. Le prix TTC du m³ facturé est de 1,96542 € tarif janvier 2019 (1,93295 € au 1^{er} janvier 2018). Sur ce montant, 51 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 27 % à la collectivité et 22 % sont des taxes diverses.

II – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Exploitation

Comme pour l'eau, la commune délègue à SUEZ l'exploitation et l'entretien des installations. Elle a conservé la propriété des ouvrages et la maîtrise des investissements.

b) Collecte des eaux usées

1.358 clients desservis au 31 décembre 2019. Les eaux usées sont collectées par un réseau de 25.9 km et 18 postes de relevage auto surveillés.

c) Epuration

Ces eaux usées sont traitées dans la station d'épuration de capacité maximale 5.000 équivalents habitants. Les boues sont utilisées comme amendement dans l'agriculture, et les eaux épurées sont rejetées dans la Gironde. Les services chargés de la police de l'eau contrôlent tous ces rejets.

d) Prix du service

Comme pour l'eau, la facturation de ce service comprend une partie fixe, et une variable en fonction des m³ d'eau consommés. Pour l'abonné qui consomme 120 m³ / an, le m³ coûte 2,80917 € tarif janvier 2019 (2,7624 € au 1^{er} janvier 2018). 52 % de ce coût reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le

fonctionnement, 30 % à la collectivité. Les 18 % restants représentent les taxes. Le prix d'un mètre cube d'eau épurée s'élève à 4,635 € (1,965 + 2,762).

III – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La commune exerce par elle-même la compétence ANC. 120 installations sont concernées, desservant 355 habitants.

Le service de contrôle des installations est assuré en régie municipale. Un prestataire de service, SAUR, assiste sur le terrain.

Activités du service

1 contrôle de conception pour construction neuve, et 8 contrôles périodiques ont été réalisés. Les documents sont consultables en mairie, et sur le site www.services.eaufrance.fr

le Conseil Municipal, prend ACTE.

D/ 53-09-20 Subvention Gymnastique de l'Estuaire

En complément des subventions attribuées au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 27 juillet dernier il y a lieu de noter pour l'association Gymnastique de l'Estuaire une subvention de 300€, comme demandée par la dite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCORDE une subvention à l'association Gymnastique de l'Estuaire de 300€.

D/ 54-09-20 Modification du tableau des effectifs

Le contrat aidé d'un agent technique arrive à échéance le 30 septembre prochain. Il convient donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique afin de pouvoir le stagiairiser au 1^{er} octobre 2020.

Il est proposé d'accepter la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2020.

D/ 55-09-20 Programme pluriannuel de travaux – réseau d'assainissement : validation du programme

Le diagnostic assainissement est aujourd'hui terminé. La société Aqualis, qui a réalisé cette étude a fait parvenir à la commune une liste des travaux à réaliser, accompagnée d'une proposition de planification hiérarchisée qui s'étale jusqu'en 2035.

Compte tenu du caractère restreint du budget de l'eau et assainissement, des subventions mobilisables et des priorités mises en évidence à l'issue de l'étude diagnostique, il est proposé :

- de fixer un premier programme de travaux pour une durée de 4 ans : 2021 – 2022 – 2023 et 2024 pour un montant estimé de 394.000 HT, sous réserve de l'attribution des subventions sollicitées : dans le cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux prévisions, le programme de travaux serait revu en conséquence
- d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation pour ce programme sous forme d'accord cadre à bons de commandes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE M. le Maire à engager la consultation.

D/ 56-09-20 : Programme de travaux pluriannuel réseau d'assainissement : demandes de subventions

Suite au diagnostic assainissement, un programme de travaux pluriannuel est mis en place de 2021 à 2024.

Eu égard au montant des travaux, il est souhaitable de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde.

L'Agence de l'eau subventionne les travaux sur 4 ans à hauteur de 30%. Une majoration de 20% en raison de l'épidémie de Covid est envisageable.

Le Département, quant à lui, subventionne les travaux à hauteur de 30%. Le taux étant fixé chaque année par l'assemblée plénière départementale, il nous appartient de solliciter chaque année une subvention pour le programme de travaux de l'année.

IL est proposé d'autoriser à solliciter l'Agence de l'Eau et le Département pour le programme de travaux pluriannuel 2021 / 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE M. le Maire à solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Département pour le financement du programme de travaux 2021 / 2024.

D/ 57-09-20 – Autorisation de défrichement

Par délibération n°83-11-19 en date 4 novembre 2019, le conseil municipal a acté la division et la vente de la parcelle AT 190 située rue des arbousiers, et m'a autorisé à engager toutes les formalités afférentes à cette vente, dont l'obtention des permis de construire représente une clause suspensive.

Cependant, afin d'être constructible, la parcelle AT 190 doit être défrichée.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à déposer la demande de défrichement et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de défrichement de la parcelle AT 190 et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Jacques BIDALUN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.